



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés : Lisa COMBOT donne pouvoir à Noam POTTIER, Pierre DEVIGILI donne pouvoir à Laurence BROSSARD, Carole DIARD donne pouvoir à Maryline POIRIER, Hélène LE GUIADER donne pouvoir à Patrick MOREAU, André HOUET donne pouvoir à Patrick CHARTIER, Daniel RAULT donne pouvoir à Didier ROUGER.

Absent : Paul OPREA.

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 38 / votants : 44.

Monsieur Didier ROUGER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le maire revient sur le décès tragique le 18 mai, à la suite d'une rixe à Angers, du jeune Kaïs MAAROUF-TROST, originaire de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion. Le conseil municipal observe une minute de recueillement en sa mémoire. Monsieur le maire déplore les maux de notre société et souligne que les élus, entre autres, ont, à leur niveau, un rôle à jouer par leur présence auprès de la jeunesse et dans l'acceptation des différences.

L'assemblée municipale a le plaisir d'accueillir Monsieur Xavier ROYER, élu de Bauné, en remplacement de Madame Michelle CHARTIER, démissionnaire.

Le conseil municipal a également le plaisir d'accueillir depuis le 2 mai, Jean-Christophe TANDÉ, le deuxième policier municipal. Monsieur Alain HORNOY, délégué à la sécurité des personnes et des biens, rappelle que l'arrivée de ce 2^{ème} policier municipal représente l'aboutissement d'un long processus, mené avec Monsieur Bernard AUBIN, afin de constituer une police municipale en ordre de marche.

Monsieur le maire fait état des nombreuses missions évangéliques qui se tiennent actuellement et entraînent de ce fait une présence importante des gens du voyage sur le territoire communal, comme à Angers Loire Métropole.

I - PUBLICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Arrivée de Madame Catherine ALBERT

↓ N°2023-06-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le conseil municipal approuve unanimement le compte-rendu de la séance précédente.

II - DOSSIERS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2022 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Monsieur Frédéric PANNIER, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, présente les résultats de l'exercice 2022 qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Total recettes	19 945 347,75 €
Total dépenses	17 895 857,61 €

Parmi les principaux excédents de recettes, il recense :

- 250 000 € de recettes fiscales dont 160 000 € de Taxe additionnelle aux droits de mutation
- 145 000 € issus d'un legs.

Parmi les différentes dépenses non réalisées figurent :

- l'ensemble des fluides (230 000 €) ce poste avait peut-être été un peu surestimé pour anticiper les augmentations des coûts de l'énergie dues à la crise,
- une sous-consommation des entretiens des bâtiments et de la voirie (230 000 €) liés aux difficultés de recrutement pour les services techniques,
- les difficultés de recrutement rencontrées également sur d'autres postes de la collectivité (400 000 €)
- la subvention FOL pour les accueils de loisirs non versée en 2022 et qui sera intégrée en 2023 (200 000 €).

Section d'investissement

Total recettes	6 212 241,51 €
Total dépenses	5 357 918,26 €

En dépenses, le taux d'exécution avoisine 58% toutefois il convient d'ajouter les restes à réaliser (1 003 775 €) correspondant à des projets débutés en 2022 mais qui seront pour la plupart réalisés et réglés en 2023. Monsieur PANNIER précise qu'il est toujours difficile d'anticiper la date de réalisation de ces dépenses, d'autant que, là également, les difficultés de recrutement rencontrées au niveau des services techniques ont pénalisé la mise en œuvre de certaines opérations.

Monsieur Patrick CHARTIER fait observer que certains éléments présentés ne figuraient pas dans les documents étudiés en commission et il serait intéressant qu'ils puissent être communiqués. Il ajoute que la notice explicative du budget primitif 2023 qu'il avait été convenu d'établir n'a toujours pas été transmise à ce jour. Monsieur PANNIER s'engage à réparer ces omissions.

N°2023-06-02 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Frédéric PANNIER présente le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par la comptable publique, rigoureusement conforme au compte administratif 2022 et qui n'appelle aucune observation ni réserve. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur PANNIER présente ensuite l'évolution rétrospective des résultats sur la période de 2019 à 2022 tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement. Monsieur le maire fait remarquer qu'une partie de l'investissement, notamment pour la voirie, est portée par Angers Loire Métropole.

N°2023-06-03 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le maire quitte la séance.

Madame Marie-France RENO, 1^{ère} adjointe au maire, présente le compte administratif du budget principal 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	→	Excédent :	2 049 490,14 €
Résultat cumulé des exercices antérieurs	→	Excédent :	2 110 001,82 €
Résultats cumulés	→	Excédent :	4 159 491,96 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2022	→	Excédent :	854 323,25 €
Résultat cumulé des exercices antérieurs	→	Excédent :	1 326 839,69 €
Résultats cumulés	→	Excédent :	2 181 162,94 €

Crédits reportés Investissement (Restes à Réaliser)

Dépenses	→	1 003 775,13 €
Recettes	→	0,00 €

Le conseil municipal, unanime, approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur PANNIER fait observer que cet excédent de 4 159 491 € peut paraître important mais des éléments conjoncturels qui le constituent sont à prendre en compte. Le volume de recettes est certes plus important mais en contrepartie il faut faire face à un volume de dépenses non réalisées qui démontre les difficultés rencontrées par la commune dans la réalisation des différentes opérations. Il convient de demeurer vigilant par rapport à cet excédent car les dépenses non réalisées en 2022 le seront nécessairement plus tard notamment en 2023. Il faut l'analyser et ne pas le regarder de manière brute.

N°2023-06-04 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2022

Le conseil municipal a pris acte de la présentation du bilan des 3 acquisitions et 6 cessions immobilières intervenues au cours de l'année 2022 qui sera annexé au compte administratif 2022 du budget principal.

Budget supplémentaire 2023

N°2023-06-05 : BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DES RÉSULTATS 2022 ET AFFECTATION AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Monsieur PANNIER rappelle que les résultats de l'exercice 2022, même provisoires, n'ont volontairement pas été repris lors du budget primitif et ce budget supplémentaire permettra de les intégrer. Ce dernier va permettre d'inscrire les restes à réaliser de la section d'investissement, d'ajuster les recettes suites aux notifications de l'Etat en matière de fiscalité et de subventions reçues et aussi ajuster les dépenses. L'affectation du résultat de 2022 va donc permettre de :

- couvrir les restes à réaliser des dépenses engagées à hauteur de 1 003 775,13 €,
- couvrir les projets d'investissement déjà arbitrés mais non-inscrits au budget primitif
- prévoir de se projeter sur les investissements futurs en garantissant la bonne santé financière de la commune.

Il rappelle que lors de la commission Finances de mai un consensus s'est dégagé pour ne pas recourir à l'emprunt envisagé lors du budget primitif.

Cette proposition est rendue possible en raison de l'excédent dégagé. Il indique qu'il serait préférable de reporter ce recours à l'emprunt en 2024 sur une opération structurante.

Monsieur PANNIER propose d'affecter au budget supplémentaire 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recette : 002 Excédent de fonctionnement reporté 1 500 000,00 €

Section d'investissement :

Recette : 001 Excédent d'investissement reporté 2 181 162,94 €

Recette : 1068 Affectation du Résultat 2 659 491,96 €

Il indique que l'excédent de fonctionnement reporté de 1 500 000 € pourra permettre de prendre en compte l'évolution des rémunérations qui pourrait intervenir dans la fonction publique ainsi que la révision, liée à la hausse du SMIC, des grilles indiciaires des fonctionnaires notamment les grilles d'entrée dans la fonction publique.

En investissement, il propose d'affecter la somme de 2 659 491,96 € issue du résultat de fonctionnement de 2022 ainsi que 2 181 162,94 € d'excédent d'investissement de 2022. Il précise que le fait de ne pas recourir à l'emprunt en 2023 et l'extinction de certains emprunts permettront à la commune de passer sous la barre des 900 000 € de remboursement de capital en 2024. C'est donc un désendettement de la collectivité non négligeable qui permettra de redonner de la ressource financière et de financer des investissements plus conséquents.

Monsieur Bernard PANNEFIEU accueille ce désendettement avec satisfaction. Toutefois, il met en parallèle la hausse de la dette d'Angers Loire Métropole qu'il évalue à 2 000 € par habitant.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal, unanime, décide de procéder à la reprise des résultats 2022 et de les affecter au budget supplémentaire 2023 comme proposée ci-dessus.

N°2023-06-06 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Monsieur PANNIER présente l'impact pluriannuel de l'excédent 2022 sur la capacité d'investissement jusqu'à la fin du mandat en respectant l'objectif fixé lors du budget primitif de dégager une épargne brute de 1.5 million d'euros.

Il présente les principaux ajustements nécessaires en fonctionnement. Pour les recettes, il s'agit de :

- l'actualisation des recettes fiscales, 212 376 € supplémentaires, issues de la notification des éléments financiers par l'Etat,

En revanche, il conviendra de prendre en compte la perte du « filet de sécurité » accordé par l'Etat pour compenser partiellement aux collectivités territoriales la forte augmentation de leurs dépenses dues à l'inflation des coûts de l'énergie, ainsi que la perte des aides au recrutement d'apprentis soit 150 000 €.

Concernant les ajustements en dépenses, les éléments suivants seront à prendre en compte :

- Doter les services de ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions : + 279 484 €
- Subvention maison de Loire (bateau) : + 25 284 €
- Subvention CCAS : + 92 500 €
- Renforcement prestation ménage dans les salles communales : + 60 000 €
- Nouveau dispositif d'aide à la transformation agricole : + 3 700 €
- Ajustement des prévisions assurances : + 17 000 €
- Alimentation, restauration scolaire : + 81 000 €
- Réformes potentielles au niveau des ressources humaines (point d'indice, revalorisation du SMIC) : + 250 000 €

Sur le plan des investissements, parmi les principaux ajustements figurent :

En recettes :

- Renonciation au recours à l'emprunt = - 2 462 189 € en recettes

En dépenses :

- Couverture des restes à réaliser 2022 = + 1 003 775,13 €
- Prise en compte des projets déjà ciblés dans le plan pluriannuel d'investissements (PPI) = + 827 000 € se décomposant en :
 - Ecole des Sternes / ALSH St Mathurin = 182 000 €
 - Eclairage du terrain de football de La Daguènière = 20 000 €
 - Aménagement du camping de Saint Mathurin sur Loire = 180 000 €
 - Etude terrain de sport toutes saisons au complexe sportif Jean Cherré = 50 000 €
 - Renaturation des marais de Brain sur l'Authion = 165 000 €
 - Clos Hodée (Participation à verser à Maine-et-Loire Habitat) = 30 000 €
 - Projet d'étude de réhabilitation d'un ou de plusieurs groupes scolaires = 200 000 €.

Monsieur PANNIER indique qu'en cumulé, budget primitif (BP) + budget supplémentaire (BS), le total représente en fonctionnement 20 284 973 € (18 685 597 € BP + 1 599 376 € BS) et en investissement 7 665 354 € (5 249 888 € BP + 2 415 466 € BS).

Monsieur le maire fait observer que le montant cumulé est nettement supérieur à l'addition des budgets qui composaient les différentes communes déléguées avant le passage en commune nouvelle. Ce sont donc des moyens supérieurs pour réaliser les objectifs fixés.

Faisant suite à la présentation de Monsieur PANNIER, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Bernard PANNEFIEU), adopte le budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 599 376 € et en dépenses et recettes d'investissement à 2 415 465,90 €.

TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

N°2023-06-07 : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES : RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Claire VIAL, adjointe déléguée à l'Éducation, rappelle que les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires du matin et du soir n'ont pas évolué depuis 2018.

Elle informe que depuis le 1^{er} septembre 2022, la commune a enregistré une hausse des tarifs du prestataire, Papillote et compagnie, d'environ 6%, en spécifiant que Loire-Authion a fait le choix de la prestation la plus haute et donc la plus chère en termes de qualité.

Les tarifs étaient répartis en 7 tranches allant de 2,91€ à 3,56 € pour les repas et de 0,40 € à 0,88 € pour la demi-heure d'accueil périscolaire.

Aussi, pour éviter les effets de seuils, à partir de septembre 2023, les tarifs seront fixés sur la base d'un taux d'effort, calculé sur le quotient familial (QF) de chaque foyer.

Madame VIAL ajoute que chaque famille disposera d'une tarification propre lui permettant de ne pas subir les effets de seuil ou de tranche. Cela permettra ainsi d'assurer une flexibilité et une adaptation des tarifs en cas d'évolution des revenus du foyer en cours d'année.

Toutefois, des tarifs plancher et plafond sont malgré tout maintenus.

Sur le plan de la restauration scolaire, une réflexion a été menée afin de limiter les effets de seuils liés aux tranches du QF et de favoriser les familles dont les QF sont les plus faibles, tout en garantissant un niveau de recettes permettant de cadrer le reste à charge de la commune (130 000 €).

Le coût du repas, ou plutôt de la pause méridienne, est estimé en 2023 à 7,68 € par enfant, dont 48% de charges de personnel, 46% de denrées alimentaires, matières premières et matériels et 6% d'autres charges (électricité, gaz, fioul, eau...).

Madame VIAL fait observer que la participation des familles représentait de 2018 à ce jour 45% du coût du repas contre 55% pour la commune.

Madame VIAL informe en outre que la commune est éligible au dispositif d'aide « cantine à 1 € » de l'Etat qui permet de bénéficier d'une aide de 3 € par repas, jusqu'au QF de 1000 €, si le tarif est inférieur ou égal à 1 €. Cette mesure est encadrée par une convention de 3 ans avec l'Etat. L'inscription de la commune dans ce dispositif a conduit à proposer de se référer à un taux d'effort calculé sur la base du quotient familial de chaque famille. Ce dernier est individuel et la notion de tranche est donc supprimée.

Le tarif d'1 € par repas sera appliqué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €. L'aide (3 € /repas) de l'Etat ainsi perçue profite à l'ensemble des familles car une partie du gain financier est « lissée » sur l'ensemble des repas des enfants.

La proposition de tarifs de restauration est la suivante :

Quotient familial (QF)	Tarif	
de 1 € à 1000 €	1,00 €	Tarif plancher
de 1001 € à 1650 €	$0,0026 \times \text{QF} - 0,09 \text{ €}$	Taux d'effort calculé par application de la formule
Egal ou supérieur à 1651 €	4,20 €	Tarif plafond

Monsieur Patrick CHARTIER fait part de 3 observations concernant cette présentation :

- Sur la flexibilité des revenus annuels et donc l'adaptation de la tarification en fonction, s'agira-t-il d'une mise à jour effectuée de manière régulière ou à une fréquence trimestrielle ou autre ?
- Que se passera-t-il en cas de rupture de l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € » ?
- Comment est obtenue la formule de calcul liée au taux d'effort ?

Madame VIAL précise qu'en cas d'évolution des revenus, les familles préviendront le service Familles qui se rapprochera de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour recalculer le nouveau quotient familial.

S'agissant de la rupture éventuelle de l'aide de l'Etat, elle souligne qu'il faudra envisager une augmentation régulière des tarifs de manière très modérée.

Enfin, sur la formule de calcul, il s'agit d'un calcul mathématique permettant de faire varier le taux d'effort de manière régulière entre le tarif plancher de 1 € et le tarif plafond de 4,20 € qui étaient déterminés.

Madame Marie-France RENOU, adjointe en charge du pôle Solidarités et vie locale, déclare qu'un coup de pouce social a pu être réalisé en raison de l'éligibilité de la commune au dispositif « cantine à 1 € ». Madame VIAL ajoute que l'attention a aussi été portée sur les familles modestes pour leur proposer des tarifs attractifs.

Monsieur Philippe FÉNARD regrette qu'un seuil plafond à 4,20 € ait été fixé et qu'il n'ait pas été laissé la possibilité de fixer une échelle de tarification supérieure à 4,20 € pour les familles bénéficiant d'un quotient familial élevé.

En réponse à la question de Monsieur Jean-Louis EZECHIEL, Madame VIAL précise qu'elle n'a pas à ce jour connaissance des hausses pratiquées par le prestataire de fourniture de repas à la prochaine rentrée scolaire permettant d'en mesurer l'incidence par rapport à la nouvelle grille tarifaire proposée.

Pour les repas entrant dans un projet d'accueil individualisé (PAI) (traitements et/ou régimes médicaux), les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial (QF)	Tarif	
de 1 € à 1000 €	0,50 €	Tarif plancher
de 1001 € à 1650 €	$0,0013 \times \text{QF} - 0,05 \text{ €}$	Taux d'effort calculé par application de la formule
Egal ou supérieur à 1651 €	2,10 €	Tarif plafond

Madame VIAL précise qu'à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, le reste à charge communal sur le coût du repas devrait représenter 51%, les familles participeraient à hauteur de 39% et la participation de l'Etat au travers du dispositif « cantine à 1 € » s'élèverait à 10%.

Au niveau de l'accueil périscolaire du matin et du soir, il est proposé de limiter l'augmentation des tarifs et ce au regard de l'effort demandé aux familles sur la restauration. Il est aussi proposé de se référer également à un taux d'effort et non plus aux tranches de quotient familial.

Ainsi, la proposition de tarifs d'accueil périscolaire est la suivante :

Quotient familial (QF)	Tarif par demi-heure	
de 1 € à 1000 €	0,70 €	Tarif plancher
de 1001 € à 1650 €	$0,0003 \times \text{QF} + 0,41 \text{ €}$	Taux d'effort calculé par application de la formule
Egal ou supérieur à 1651 €	0,90 €	Tarif plafond

Madame VIAL ajoute qu'à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, la commune sera en mesure de fournir un goûter fourni par Papillotes et compagnie aux enfants restant à l'accueil périscolaire du soir. Sa composition dépendra du repas du midi et ce dans un souci de d'équilibre alimentaire sur la journée. Ce goûter sera intégré au tarif de l'accueil périscolaire.

Le conseil municipal, à l'issue de cette présentation, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

III - RESSOURCES

Finances – Commande publique

N°2023-06-08 : BATEAU LOIRE ODYSSEE : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DE LOIRE EN ANJOU

Madame Myriam BÉRANGER, adjointe au tourisme et à la culture, présente la demande de subvention formulée par l'association Maison de Loire en Anjou (MdLA) pour l'exploitation de l'activité quotidienne du bateau Loire Odyssee.

Elle rappelle le partenariat établi entre la commune et la MdLA, formalisé à travers une convention définissant les objectifs poursuivis conjointement par les cocontractants ainsi que leurs engagements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 284 €.

N°2023-06-09 : DÉVELOPPEMENT DE PROJETS URBAINS ET BATIMENTAIRES DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, DONT RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DES STERNES : CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES AVEC ALTER PUBLIC

Monsieur Grégoire JAUNEAULT, adjoint en charge de l'animation du pôle cadre de vie et développement économique de proximité, expose que la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire s'inscrit dans un contexte réglementaire qui limite les constructions (PLUi, PPRi ...). Aussi,

rappelle-t-il l'importance de concilier le développement urbain et le développement des équipements nécessaires au bon fonctionnement de Loire-Authion et Saint-Mathurin-sur-Loire à moyen et long terme.

C'est dans ce cadre que doivent être envisagés les projets autour de la rénovation énergétique de l'école des Sternes, des besoins bâtimentaires de l'école de Musique, des obligations de mixité sociale inscrites dans le contrat de mixité sociale signé entre l'Etat, Angers Loire Métropole et la commune. Il convient également de garder à l'esprit la place de Saint-Mathurin-sur-Loire comme pôle touristique et culturel en front ligérien de Loire-Authion.

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et d'équipements publics, la commune souhaite engager une étude multisite à l'échelle du centre-bourg de Saint-Mathurin-sur-Loire. Cette étude porte à la fois sur des bâtiments publics dont la programmation nécessite d'être réétudiée (école des Sternes, espace Léon Mousseau et ancienne gare -ex EMVLA-) ainsi que sur divers sites stratégiques identifiés à interroger dans le cadre d'une réflexion urbaine d'ensemble.

Les études préalables menées sur les bâtiments de l'Espace Léon Mousseau et de l'ancienne gare se traduiront par l'établissement de préprogrammes.

Pour le site de l'école des Sternes, l'objectif est de poursuivre la réflexion jusqu'à la définition d'un programme (général et technique) à partir du préprogramme validé par la commune.

Les études préalables urbaines seront menées sur un ensemble composé de différents sites et se traduiront par la réalisation d'un plan guide décliné en fiches actions par secteur. Les fiches actions proposeront des scénarios d'aménagement portant sur le réaménagement et la requalification d'espaces publics et le cas échéant, sur la faisabilité opérationnelle d'un programme de logements. Ainsi, il est souhaité engager l'ensemble de ces études préalables pour apprécier notamment la faisabilité technique, administrative et financière de la restructuration de l'école des Sternes ainsi que la faisabilité technique, administrative et financière de chaque opération décrite dans les fiches actions.

La commune souhaite confier à Alter Public la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalables. Alter Public se verra également confier la mission d'accomplir l'ensemble des formalités et démarches nécessaires à la définition des différents projets pour en arrêter précisément les périmètres et les programmes, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

Monsieur CHARTIER constate que l'étude multisites en question couvre une partie assez large de Saint Mathurin sur Loire. Il relève que de nombreuses études sont engagées : « Bauné demain », l'étude à La Daguenière notamment.

Dans le cadre du budget, il avait été fait remarquer la difficulté à réaliser les investissements prévus par rapport à la capacité des services à suivre le rythme. Ces études représentent un coût pour la commune. Il s'interroge sur la nécessité d'en conduire autant car pour certaines d'entre elles leur concrétisation s'envisagera à un horizon assez lointain, en fonction de la capacité financière de la commune.

Monsieur JAUNEAULT fait observer que ces projets ne s'inscrivent pas dans les mêmes temporalités pour Bauné, La Daguenière. Il précise que ces études étaient lancées en régie un peu empiriquement depuis 2020. De manière à assurer une certaine cohérence dans ces études, il est proposé à Alter Public d'accompagner la commune dans ses choix.

Monsieur le maire met en avant l'attractivité de Saint Mathurin sur Loire en raison de sa desserte par le réseau ferroviaire. Il insiste également sur le fait qu'il convient de ne pas perdre de temps en matière de projets de réalisation de logements sociaux. Il rappelle que Loire-Authion ne remplit pas ses obligations dans ce domaine même si Saint Mathurin sur Loire est parmi les communes déléguées celle qui porte le plus de logements sociaux.

Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN, maire délégué de Saint Mathurin sur Loire, estime que le fait de conduire des études sur les parties qui sont constructibles telles que la Minoterie, le long du cimetière, l'espace Léon Mousseau est essentiel et qu'il convient de traiter rapidement, eu égard aux

aspects réglementaires liés à la réalisation de logements sociaux. Il se déclare nettement plus réservé sur le devenir de l'ex-gare.

Monsieur PANNIER ajoute que les études sont menées de manière à déboucher sur des réalisations concrètes, c'est le cas à Bauné où des choses ont été faites, sont en cours et se poursuivront, peut-être au-delà du mandat. Il précise que ces projets sont des opérations lourdes mises en œuvre selon une certaine temporalité et selon les possibilités tant financières que techniques par la commune. A l'issue de ces échanges, le conseil municipal, par 33 voix pour, 6 voix contre (Patrick CHARTIER - Jean-Louis EZECHIEL - André HOUET - Hélène LE GUIADER - Patrick MOREAU - Bernard PANNEFIEU) et 3 abstentions (Christine DABIN - Margot MANNI - Karine VIEZ), approuve le mandat d'études décrit à conclure avec Alter Public.

N°2023-06-10 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur JAUNEAULT expose qu'Angers Loire Métropole (ALM) a décidé d'une participation forfaitaire des communes aux opérations d'enfouissement du réseau d'électricité basse tension et préparation de la rénovation de l'éclairage.

L'enfouissement des réseaux de télécom reste à la charge des communes.

L'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension est financé par le SIEML sur la partie concession de distribution d'électricité et par ALM sur le volet énergie.

La participation forfaitaire, sur la base de 25 % du montant restant à charge d'ALM (travaux d'enfouissement réseau éclairage et préparation de la rénovation), est confirmée et est appelée par fonds de concours.

Le fonds de concours est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'ALM, les sommes réellement appelées peuvent être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Le montant du fonds de concours initialement appelé à Loire-Authion concernant les opérations suivantes :

- Travaux d'effacement des réseaux sur la levée Jeanne de Laval à La Bohalle ;
- Travaux d'aménagement de la rue Jeanne de Laval à Andard.

s'élevait alors à 66 737,30 €.

Toutefois, les évolutions de prix liées à ces opérations sont supérieures à la limite de 5 % et le nouveau fonds de concours appelé est dorénavant de 68 759,83 €.

Le conseil municipal, unanime, approuve donc le versement de ce fonds de concours à Angers Loire Métropole.

N°2023-06-11 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Madame Marie-France RENO, adjointe en charge de l'animation du pôle Solidarités et Vie locale, rappelle l'échéance de fin de partenariat avec la Fédération des œuvres laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) pour la prestation de service de gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune, au 3 septembre 2023 et la nouvelle consultation lancée le 14 mars 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2023, a décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'association Léo Lagrange Ouest, avec un début d'exécution des prestations le 4 septembre 2023, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois (soit 4 ans au maximum).

En réponse à la question de Monsieur PANNIER, Madame RENO précise qu'en termes de fonctionnement quelques changements à la marge pourraient intervenir, mais le prestataire a répondu à cet appel d'offres en respectant le cahier des charges établi par le service Familles.

Monsieur CHARTIER s'interroge sur la hausse éventuelle de ce nouveau marché par rapport à la situation actuelle. Madame VIAL indique que ce marché permettra de disposer de montants fixes. Cette situation sera différente puisque jusqu'alors une convention de prestation régissait les rapports entre la collectivité et le prestataire, FOL 49. La commune rémunérait la FOL 49 par le biais de subventions pour équilibrer les budgets.

Le conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le maire à signer ce marché estimé à :

- 861 120,00 € annuels se rapportant à la prestation de gestion des ALSH
- 79 083,60 € annuels se rapportant à la prestation de gestion de mini camps de vacances.

Affaires générales

N°2023-06-12 : ASSISES EUROPÉENNES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2023 : REMISE DU LABEL DEUX ÉTOILES TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE CLIMAT AIR ÉNERGIE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de sa démarche Climat Air Energie, la commune a été labellisée Territoire Engagé Transition Écologique deux étoiles par la Commission Nationale du Label en novembre 2022. La remise des labels aux collectivités lauréates a été organisée par l'ADEME le jeudi 25 mai 2023 au Palais des Congrès de Bordeaux, à l'occasion des Assises Européennes de la Transition Énergétique.

Il précise que Madame Laurence BROSSARD, adjointe déléguée à la transition numérique, la participation citoyenne et à la relation aux usagers, a été mandatée pour représenter la commune lors de la cérémonie de remise du label.

Madame Laurence BROSSARD intéressée personnellement ne prend part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, unanime, décide de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs.

Transition écologique – Participation citoyenne

N°2023-06-13 : AIDE A L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU AÉRIENS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Madame BROSSARD rappelle qu'une 1^{ère} phase d'attribution de subventions d'aide à la l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie est intervenue lors de la séance du 2 mai 2023.

Elle expose que de nouvelles demandes ont été à nouveau examinées et validées depuis lors, et peuvent ainsi prétendre à l'attribution d'une subvention représentant un montant total de 3 127,78 €.

Elle propose également de faire évoluer les conditions d'attribution de subvention afin d'ouvrir le dispositif d'aide aux propriétaires de résidences secondaires pour répondre à des demandes qui ont été présentées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser aux différents bénéficiaires une subvention d'équipement pour l'aide à l'achat de ces récupérateurs d'eau de pluie.

Il approuve également le fait d'allouer une subvention aux particuliers dont la résidence secondaire est à Loire-Authion, et ce aux mêmes conditions que pour une résidence principale.

IV - SOLIDARITÉ ET VIE LOCALE

Culture

📌 **N°2023-06-14 : SAISON CULTURELLE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

Madame BÉRANGER met l'accent sur la volonté de poursuivre le développement de partenariats avec des acteurs locaux et au-delà du périmètre de la commune notamment les villes des Ponts de Cé et de Saint Barthélémy d'Anjou. Les abonnés aux saisons culturelles de ces villes pourront accéder à prix réduit à la saison culturelle de Loire-Authion et réciproquement. Ceci permettra de favoriser la circulation des publics, d'accroître la visibilité de l'offre culturelle de Loire-Authion et de renforcer l'accessibilité des propositions artistiques pour des publics spécifiques.

Pour ce faire elle propose de faire évoluer la grille tarifaire pour la prochaine saison culturelle 2023-2024 de la manière suivante :

Tarif Plein	14 €* -	-
Tarif Réduit	6 €* -	Adhérents de la saison culturelle de Loire-Authion Moins de 18 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Familles nombreuses Bénéficiaires des minima sociaux (RSA) Adhérents et familles d'adhérents (d'un même foyer) d'associations partenaires dans le cadre de projets spécifiques Groupes de plus de 10 personnes, liés à des structures partenaires Abonnés à la saison culturelle des Ponts-de-Cé et adhérents du T.H.V. de Saint-Barthélemy-d'Anjou
Tarif Jeune Public	- de 12 ans : Gratuit + de 12 ans : 3 €	Pour les spectacles Jeune Public uniquement
Pass	20 €	Pour certains spectacles spécialement identifiés : Forfait valable pour un groupe de 2 à 6 personnes comprenant 2 adultes maximum
Adhésion	10 €	Adhésion annuelle (septembre-juin) et individuelle donnant accès au tarif réduit pour tous les spectacles (hors jeune public).
Tarif Spécial	1 €	Bénéficiaires du CCAS et personnes accompagnées par l'AICLA, ainsi que leurs accompagnateurs, dans le cadre de projets spécifiques.
Scolaire	Gratuit	Elèves inscrits dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de Loire-Authion et leurs accompagnateurs dans le cadre de projets spécifiques sur temps scolaires.

* Tarifs pouvant être appliqués en tarif unique pour certains spectacles.

En gras, les dispositions modifiées par rapport à la grille tarifaire précédente.

V - AMÉNAGEMENT – CADRE DE VIE

Urbanisme – Développement économique de proximité

N°2023-06-15 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES 106 ZL 214 ET 217 - « LE CLOS DU PÉ » - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ

Monsieur JAUNEAULT expose que les parcelles n°106 ZL 217 et 214 situées à l'arrière de la rue Royale et en zone UC du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), figurent à l'intérieur du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Clos du Pé.

Il informe que, sur ce secteur à vocation résidentielle, est envisagée la construction de 44 logements minimum, avec une offre de logements diversifiée tant sur la forme que sur la nature afin d'assurer une diversité au sein de l'opération.

Afin de réaliser cet aménagement, la commune est intéressée par l'acquisition des parcelles 106 ZL 214 (524 m²) et 106 ZL 217 (1 746 m²) soit un total de 2 270 m².

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour céder à la commune ces 2 parcelles.

Le prix de vente retenu se décompose comme suit :

- 2 270 m² x 30 €/m² = 68 100 €
- Indemnisation d'un tulipier de Virginie = 8 640 €

Ce mode de calcul permet d'aboutir à un prix global de 76 740 €.

Monsieur JAUNEAULT spécifie que la commune prendra en charge l'installation d'un mur entre les parcelles 106 ZL 217 et 106 AY 62.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Bernard PANNEFIEU), décide de procéder à l'acquisition de ces 2 parcelles au prix de 76 740 €. Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune.

N°2023-06-16 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE 117 AL 253, 27 RUE LIGERIEENNE - COMMUNE DELEGUEE DE LA DAGUENIERE

Monsieur JAUNEAULT rappelle que la rue Ligérienne à La Daguinière est située sur une ancienne levée.

Une bande de 5 m de large comprise entre la rue Ligérienne et la parcelle cadastrée 117 AL 253 fait toujours partie du domaine public qui était affecté auparavant à l'entretien de l'ancienne levée.

Ce terrain communal sur lequel figure un préau d'environ 18 m² est intégré à la maison située 27 rue Ligérienne. Les propriétaires se sont rapprochés de la mairie pour régulariser la situation.

Le conseil municipal, unanime, décide de constater la désaffectation de la parcelle 117 AL 253 et de procéder à son déclassement du domaine public.

N°2023-06-17 : CESSION DE TERRAIN 27 RUE LIGERIEENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

A la suite de la décision précédente de déclasser la parcelle 117 AL 253 située 27 rue Ligérienne à La Daguinière, Monsieur JAUNEAULT indique qu'il est envisagé de la céder à Monsieur LEMOINE et Madame VRAMMOUT-LEMOINE au prix de 1 €. Le conseil municipal, unanime, approuve cette proposition.

N°2023-06-18 : DENOMINATION DE VOIE AU LIEUDIT LES BAILLIS - COMMUNE DELEGUEE DE LA DAGUENIERE

Monsieur le maire expose qu'en vue d'affecter un numéro de voirie à plusieurs habitations existantes, il est nécessaire de dénommer la voie communale située entre le chemin du Moulin Angevin et la route départementale n°952 d'Angers à Saumur, au lieudit « Les Baillis ».

Le conseil municipal, unanime, décide de dénommer cette voie : Rue des Baillis.

N°2023-06-19 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PRIMO-ACCÉDANTS

Monsieur Grégoire JAUNEAULT rappelle que par délibération en date du 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'aide aux primo-accédants pour l'accession sociale à la propriété sur un logement neuf ou ancien.

Une demande de subvention a été déposée par un couple primo-accédant et instruite par l'accueil logements d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal, unanime, décide d'attribuer aux propriétaires primo-accédants une subvention de 1 000 € pour financer leur acquisition.

N°2023-06-20 : DÉVELOPPEMENT LOCAL : VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur JAUNEAULT présente les demandes de subventions déposées par 4 associations et ayant fait l'objet d'un examen et d'une validation par la commission urbanisme et développement économique le 23 mars 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- 250 € à l'Association des commerçants et Artisans de Saint-Mathurin-sur-Loire
- 250 € à l'Association des commerçants et artisans Andardais
- 100 € au Comice agricole Nord Est et Sud d'Angers
- 300 € au Club Loire-Authion des Pros (CLAP). Monsieur Pierre DEVIGILI, représenté par Madame BROSSARD, intéressé personnellement, ne prend pas part au vote de cette subvention.

VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente les décisions qu'il a prises en vertu des délégations que lui a confiées le conseil municipal.

Madame BÉRANGER évoque la manifestation Fleuves en fêtes qui s'est tenue les 4 et 5 juin à La Daguinière et qui a connu un vif succès. Les spectacles et les propositions des associations partenaires étaient de grande qualité. Elle remercie les services municipaux qui ont œuvré pour la réussite du week-end festif. Elle se félicite du rayonnement de cet événement sur le territoire communal mais également au-delà.

Elle informe que l'école publique Les Goganes de La Bohalle présentait ce soir à la salle du Séquoia un spectacle intitulé Au fil du Mississippi. Elle souligne qu'il s'agissait d'un beau et grand projet sur le thème du racisme et de l'égalité entre les enfants noirs et blancs.

Madame BÉRANGER annonce aussi les prochains événements parmi lesquels samedi 10 juin : les 10 ans du centre socio-culturel les Moulins à Corné puis à partir du 17 juin jusqu'au 17 septembre la 2^{ème} édition du Festival de la photographie sportive organisée par l'association 1000^{ème} de secondes.

Monsieur le maire revient sur le tournoi de football de l'ES Andard Brain (ESAB) à la Pentecôte à Brain-sur-l'Authion qui a réuni 800 participants et plus de 150 bénévoles. Il rappelle aussi les Randos de Saint-Math qui se sont déroulées le 28 mai avec là encore la présence d'une centaine de

bénévoles. Il tient à souligner l'engagement de toutes ces personnes qui, au travers de ces évènements, permettent de faire rayonner la commune.

Enfin, il informe que l'équipe seniors féminine de basket de l'ESAB a disputé la finale de la coupe de l'Anjou où elles se sont malheureusement inclinées. Les joueuses U17 de l'ESAB sont devenues quant à elles championnes régionales.

Madame VIAL rappelle le spectacle de cirque présenté par les élèves de l'école des Bateliers de La Daguenière vendredi 2 juin. Elle informe que les fêtes des écoles vont avoir lieu prochainement et seront ouvertes aux conseillers municipaux.

Madame Maryline TESSIER, adjointe déléguée aux seniors, informe que les portes ouvertes de la Résidence autonomie de Saint-Mathurin-sur-Loire se sont tenues vendredi 2 juin. Celles de la Résidence autonomie d'Andard se dérouleront le 10 juin.

Monsieur Didier ROUGER, adjoint délégué aux espaces publics, rappelle que des remises de composteurs à la population se tiendront les samedis 17 juin et 8 juillet de 10h à 11h30 au centre technique municipal de Brain-sur-l'Authion.

Madame Catherine ALBERT, maire déléguée de La Bohalle, informe qu'une cérémonie de la citoyenneté a eu lieu en Préfecture dernièrement au cours de laquelle quatre personnes de Loire-Authion se sont vues accorder la nationalité française.

Madame Margot MANNI informe que Sylvaine CHARRIER qui réside sur la commune déléguée de Corné est devenue championne de France de Pole Sport le 27 mai à Nancy.

Monsieur le maire informe que l'ensemble du conseil municipal sera invité à l'inauguration du groupe scolaire Les Moulins de Corné vendredi 16 juin.

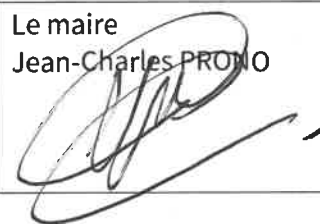
Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 30 salle des fêtes de La Bohalle
- mardi 4 juillet 2023 à 20 heures salle des fêtes de Saint-Mathurin-sur-Loire.

VII - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 23h.

Le maire
Jean-Charles PROMO



Le secrétaire de séance
Didier ROUGER

